

Conseil d'administration n°45 du 10 janvier 2024 Procès-verbal

Présents :

Ville de Toulouse :

Madame Nicole Yardeni, Présidente de l'isdatt, Adjointe au Maire
Monsieur Francis Grass, Adjoint au Maire

État :

Madame Marie-Angèle, Conseillère aux arts plastiques
Monsieur Emmanuel Picoux, Conseiller aux musiques

Collège des personnels enseignants :

Messieurs Yannick Callier, François Chastanet, Etienne Cliquet, Thierry Vosdey

Collège des personnels non-enseignants :

Monsieur Xavier Saint-Criq

Collège des étudiants :

Madame Morgane Autin

Invités :

Madame Clémence Fraysse, Directrice générale par intérim
Madame Jeanne Falzon, Directrice administrative et financière
Madame Laureen Crespi, gestion administrative, rédactrice du procès-verbal

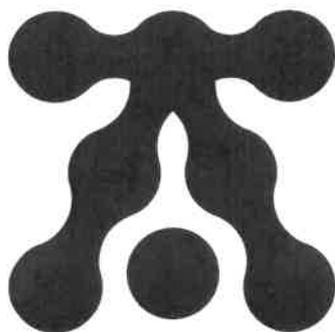
Excusés :

Monsieur Pierre Esplugas-Labatut (a donné pouvoir à Mme Nicole Yardeni)
Monsieur Samir Hajije (a donné pouvoir à M. Francis Grass)
Madame Agathe Roby
Monsieur Gérard André
Monsieur Jean-Paul Bouche
Monsieur Maxime Boyer
Madame Nina Ochoa (a donné pouvoir à M. Yannick Callier)
Monsieur Michel Roussel (a donné pouvoir à Mme Marie Angelé)
Monsieur Frédéric Bourdin
Madame Nathalie Bruyère
Madame Christine Sibran
Madame Coline Grillat

Ordre du jour :

Approbation de la délibération suivante :

1. Délibération portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024



Madame la Présidente ouvre la séance de ce conseil d'administration à 13 h 35.

Il s'agit d'une séance exceptionnelle qui permet de présenter une délibération réglementaire, à savoir le passage à la M57.

Délibération n°357/2024 : Délibération portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Cette instruction est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des collectivités locales, la Direction Générale des finances publiques, les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux référentiels des collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), la M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

L'isdaT, conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la nomenclature M14, donne lieu :

En matière budgétaire :

- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'établissement public et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire (rattachement des charges et des produits, amortissements, subventions versées, règles en matière de gestions pluriannuelles des Autorisations de programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP), ...)

Le règlement budgétaire et financier est en cours d'élaboration et il sera présenté à l'approbation lors du conseil d'administration du 2 février 2024.

- Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L. 5217-10-6 du CGCT). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

- Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :

- Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En matière comptable :

- L'instruction comptable M57 fait évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis. Cela signifie qu'à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivante de son acquisition.

Etienne Cliquet demande si cette nouvelle norme comptable est une obligation.

Clémence Fraysse répond qu'il s'agit effectivement d'une harmonisation des normes comptables sur le plan national. Un règlement budgétaire et financier sera voté lors d'un prochain conseil d'administration.

Yannick Callier souhaiterait connaître l'avis de Jeanne Falzon sur ce nouveau plan comptable.

Clémence Fraysse présente Jeanne Falzon, Directrice administrative et financière, qui a pris ses fonctions le 8 janvier. Elle sera prochainement amenée à présenter des délibérations relatives au budget avec notamment le débat d'orientation budgétaire, le budget primitif et le compte administratif.

Jeanne Falzon confirme qu'il s'agit d'une obligation. Sur le fond, il n'y aura pas de changement pour l'isdaT.

Nicole Yardeni indique que le passage généralisé à la M57 devrait permettre d'effectuer des comparaisons plus facilement.

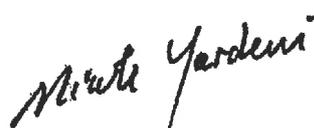
La délibération est approuvée.

Le prochain conseil d'administration se tiendra le vendredi 2 février à 14 h.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 13 h 45.

La Présidente,

Nicole Yardeni



1000
1000
1000